

<b>Zeitschrift:</b>	Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische Rundschau
<b>Herausgeber:</b>	Société Suisse de Numismatique = Schweizerische Numismatische Gesellschaft
<b>Band:</b>	17 (1911)
<b>Artikel:</b>	La première monnaie d'or de Neuchâtel
<b>Autor:</b>	Demole, Eug. / W.W.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-172633">https://doi.org/10.5169/seals-172633</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 31.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## La première monnaie d'or de Neuchâtel.

---

Lorsqu'en 1588, après trois siècles et demi de repos, l'atelier monétaire de Neuchâtel fut restauré, sous l'intelligente initiative de Marie de Bourbon, le contrat passé avec le maître de Monnaie stipulait qu'il pourrait être battu des testons, batz, demi-batz, kreuzers, demi-kreuzers et quarts-de-kreuzers<sup>1</sup>.

Le « fin » étant alors fort élevé, le maître ne songea pas à battre des testons, ni même des batz ; il se borna à la frappe des kreuzers et de ses divisions, qui seule pouvait lui assurer un bénéfice. Il paraît qu'en 1592<sup>2</sup>, le métal précieux se trouvait à un prix plus abordable, car le maître demanda alors à pouvoir battre toutes espèces de monnaies, ce qui lui fut accordé, moyennant que le titre et le poids de ces espèces fussent semblables à ceux des monnaies de Berne, de Fribourg et de Soleure. Peu de temps après, une occasion se présenta pour le maître d'utiliser cette nouvelle concession, et ce fut le Conseil lui-même qui la lui fournit ; voici le document qui en fait foi :

*20 avril 1593<sup>3</sup>. Touchant la chayne d'or. Plus a esté avisé que la chaine d'or qui est entre les mains dudit sieur Chambrier, sera esprouvée et touchée par deux à trois orfèvres, en présence dudit maistre de Monnoye, pour sçavoir si elle est d'or d'escu sol, à forme de l'atestation qui en a esté faicte avant que de la fondre, et alors il sera convenu avec luy pour la réduire en escus d'or pistolets, pour estre employés aux payemens qu'il convient faire au nom de Madame.*

<sup>1</sup> Arch. de Neuchâtel, G 20, n° 16.

<sup>2</sup> *Ibid*, Manuel du Conseil, vol. 4, f° 178.

<sup>3</sup> *Ibid*, f° 190.

Depuis, ladict chayne a esté esprouvée et trouvée qu'elle est d'or d'escus sol, et a esté arresté en Conseil que l'on conviendra avec ledict maistre de Monnoye, de donner aultant pesant que ladict chayne en escus d'or d'Espagne, ou double pistolet monnoyez, et que l'on tirera de luy ce que l'on pourra avoir pour l'alliage qu'il y adjoindra, où il y pourra aussy avoir proffit pour ses peynes et vacations, et promettra rendre lesdictes espèces d'or monnayéz dedans quinze jours prochains, et ne luy sera pour ce regard demandé aucune caution.

Le Conseil de Neuchâtel faisait là une petite opération commerciale ; il achetait de l'or au titre de l'écu sol et le payait à la valeur de l'écu pistolet. Le bénéfice ne pouvait être bien grand et il est facile d'en déterminer le taux, sinon la somme, puisque le poids de la chaîne nous est inconnu.

D'après le tarif publié en 1592<sup>1</sup>, à Payerne, l'écu d'or sol valait 7 ff. 6 s., tandis que le pistolet ne valait que 7 ff. Le Conseil réalisait donc un bénéfice de 6,66 % environ sur le poids de la chaîne, bénéfice dont il faudrait déduire les frais de frappe et l'allocation au maître de Monnaie. Mais ce chiffre de 6,66 % n'est qu'approché, car les poids de l'écu sol et de l'écu pistolet n'étaient pas absolument pareils. Pour connaître le taux exact du bénéfice réalisé, il faut ouvrir un de ces nombreux carnets ou listes de monnaies, publiés aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles qui donnent la figure, le poids et le titre des espèces ayant cours. On y trouve qu'à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, l'écu d'or de France était au titre de 23 car.  $\frac{16}{32}$ , tandis que le pistolet d'Espagne n'accusait que 21 car.  $\frac{26}{32}$ , ce qui, en chiffres modernes, conduit à 0,979 pour le titre de l'écu d'or et à 0,909 pour celui du pistolet. La différence représente donc du 7,45 %.

La plus ancienne monnaie d'or connue de Neuchâtel, portant un millésime, date de 1603<sup>2</sup>. C'est une double

<sup>1</sup> Arch. cant. de Fribourg. *Abschiede*, vol. 124.

<sup>2</sup> Cette pièce se trouve aujourd'hui au Musée national suisse. Elle a successivement figuré dans les collections M. de Palézieux, P.-Ch. Ströhl et Ad. Iklé.

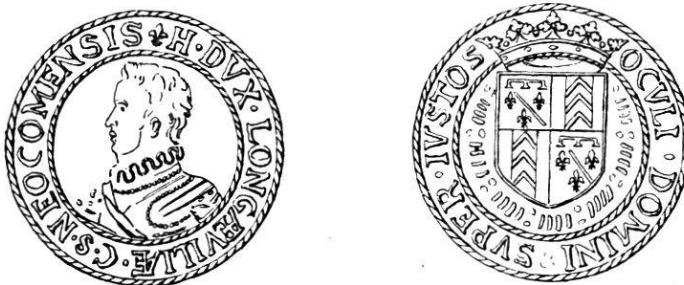
pistole ou quadruple pistolet d'Henri II de Longueville. On connaît aussi une pièce de même nature, mais portant le millésime de 1618, conservée depuis longtemps au Cabinet de numismatique de Neuchâtel. Le même cabinet possède le frottis d'une pièce d'or qui pesait 3 gr. 452 et qui lui fut volée en 1873. Cette pièce ne portait pas de millésime. En voici la description et la figure :

(D 3) H · DVX · LONGÆVILLÆ · C · S · NEOCO  
MENSIS \*

Buste cuirassé à gauche.

R. (D 6) OCVLI · DOMINI SVPER · IVSTOS

Écu couronné, écartelé d'Orléans-Longueville et de Neuchâtel, entouré d'un collier d'ordre.



A. Mod. 0,024. Poids 3<sup>gr</sup>,452.

Cette pièce, malheureusement disparue, appartenait probablement à une émission plus ancienne que celles de 1603, ou de 1618, car il semble peu admissible que les pièces du commencement du XVII<sup>e</sup> siècle portant un millésime, fussent accompagnées ou suivies d'autres pièces n'en portant pas. Il est donc assez probable que l'écu d'or sans millésime de Neuchâtel faisait partie de l'émission de 1593, la première de toutes en ce qui touche à l'or, faite encore du vivant de Henri I, duc de Longueville, au moyen de la chaîne d'or détenue par M. de Chambrier.

† W. W. et Eug. D.

(Extr. de l'*Histoire monétaire de Neuchâtel*, en préparation.)